

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2026**  
~~~~~

**PROGRAMME D'AIDE À L'EMBELLISSEMENT
DES FAÇADES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES ' FAITES LE MUR '
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 22 septembre 2026.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MOREMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER, Mme Fabienne SERVEL, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Nathalie PEREZ, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. José MARTINEZ à Mme Véronique NEIL, M. Jean-Marie VIAL à M. Jean-François SOTO, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Angélique BAILLY à Mme Nathalie PEREZ.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

Quorum : 26 Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY	Présents : 46	Votants : 50	Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6, alinéa 1er ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 301-1 et suivants, L 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 327-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la politique du logement ;

VU les délibérations n° 1514 du 10 juillet 2017 et n° 3252 du 10 juillet 2023 relatives à l'adoption du Programme local de l'habitat 2017-2023 et à sa prorogation ;

VU les délibérations n° 3229 du 19 juin 2023, n° 3567 du 8 juillet 2024 et n° 3767 du 17 mars 2025 par lesquelles le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides du programme « Faites le mur » et ses modifications ;

VU le permis de construire n° PC 034 267 24 00022 accordé le 13 mai 2025, autorisant l'aménagement d'un atelier-boutique au 10 bis rue de l'Horloge à Saint-Jean-de-Fos ;

VU le dossier de demande de subvention déposé par Mme Denise ALOISI et l'accusé de réception adressé par la CCVH le 3 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les objectifs du programme « Faites le mur », les modalités de son règlement et son volet consacré à l'embellissement des devantures commerciales,

CONSIDÉRANT que Mme Denise ALOISI exerce une activité artisanale de céramiste sous la forme d'une entreprise individuelle,

CONSIDÉRANT que le local commercial est situé au 10 bis rue de l'Horloge à Saint-Jean-de-Fos, dans le périmètre d'intervention du dispositif, et que Mme Denise ALOISI justifie de sa qualité de copropriétaire du bien,

CONSIDÉRANT que le projet consiste à aménager une partie d'une ancienne remise en atelier-boutique et à créer, dans l'embrasure existante, une devanture en acier à finition d'aspect Corten comprenant des parties fixes et deux ouvrants vitrés, du double vitrage, des poignées conformes aux règles d'accessibilité ainsi qu'une rampe d'accès,

CONSIDÉRANT que les portes coulissantes existantes seront conservées et que leur rail sera déplacé ; que l'ensemble des travaux devra respecter les préconisations architecturales établies par URBANiS ainsi que les prescriptions du permis de construire,

CONSIDÉRANT le devis présenté par l'entreprise FER FOR DECO, d'un montant de 4 198,84 € HT pour la menuiserie, 850,00 € HT pour le traitement de finition et 152,00 € HT pour le déplacement du rail des portes coulissantes, soit une dépense totale éligible de 5 200,84 € HT,

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit, pour le volet « devantures commerciales », une aide représentant 60 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de 5 000 € ; que l'aide susceptible d'être attribuée à Mme Denise ALOISI s'élève à 3 120,50 €,

CONSIDÉRANT que le versement de l'aide interviendra après réalisation conforme des travaux, sur présentation des factures acquittées et après contrôle de conformité par URBANiS, dans la limite du montant attribué,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer à Mme Denise ALOISI une subvention maximale de 3 120,50 €, correspondant à 60 % d'une dépense éligible de 5 200,84 € HT, au titre du volet « devantures commerciales » du dispositif « Faites le mur »,
- de conditionner le versement de cette aide au respect des préconisations architecturales et des prescriptions du permis de construire, à la réalisation conforme des travaux, à la production des factures acquittées et au contrôle de conformité effectué par URBANiS, dans la limite du montant attribué,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4281

Publication le 02/10/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 02/10/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260928-28247-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY